

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ☐ MANDATAIRE (joindre une procuration) ☐ PROPRIÉTAIRE

Nom :		
N° civique :	Rue :	Ville :
Code postal :	Province :	N° téléphone :
Courriel :		

2. IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Nom du propriétaire :		
N° lot :	N° civique :	Rue :
Ville :		

3. PROBLÉMATIQUES VISÉES

	Insectes :	
	Araignées :	
	Plantes nuisibles (berce du Caucase, herbes à puce) :	
	Champignons :	
	Autres (précisez) :	

Endroit :	☐ Avant	☐ Côté	☐ Arrière	☐ Zone mitoyenne
------------------	-----------------------------	----------------------------	-------------------------------	--------------------------------------

Espace visé :	☐ Arbres/arbustes	☐ Pelouse	☐ Maison	☐ Bande riveraine
	☐ Parcs et espaces verts publics ou communautaires privés			
	☐ Autres (précisez) :			

Près de :	☐ Zone protégée	☐ Lieu public	☐ École	☐ Lac ou cours d'eau
	☐ Autres (précisez) :			

Présence d'organismes qui constituent un danger pour les humains :				
☐ Oui	☐ Non	☐ Autres (précisez) :		

Infestation ou carence :		
☐ Oui	☐ Non	

Aire (s) d'infestation ou de carence :								
Nombres :								
Aire moyenne :	☐	< 1 m ²	☐	1 m ² -5 m ²	☐	5 m ² -10 m ²	☐	≥ 10 m ²

Description de la problématique

--

4. IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR OU DE L'ENTREPRENEUR QUI EXÉCUTERA LES TRAVAUX

Nom de l'utilisateur ou de l'entreprise :		N° permis, si entrepreneur :
N° civique :	Rue :	Ville :
Code postal :	Province :	N° téléphone :
Courriel :		

5. TYPE DE PRODUIT

Produit(s) appliqué(s) :	
Numéro d'homologation (pesticide) :	
Ingrédient(s) actif(s) :	
Fréquence :	
Autres commentaires :	

6. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE

Pesticide Pour l'application de pesticides, vous devez fournir : ☐ Une attestation d'un expert dûment qualifié confirmant l'infestation et qu'il a épuisé toutes les méthodes alternatives connues et respectueuses de l'environnement, y compris l'utilisation des pesticides à faible impact afin de prévenir une telle infestation. Fertilisant Pour l'application de fertilisants, vous devez fournir : ☐ Une copie de l'analyse du sol ou la démonstration écrite de l'agronome ou autre spécialiste en la matière, démontrant l'existence de carences mettant en péril la santé ou la vigueur des végétaux. ☐ Un plan d'application des fertilisants, incluant l'utilisation des méthodes alternatives telles que l'herbicyclage, l'application d'amendement du sol, l'aération, etc.

7. SIGNATURE

Signature du propriétaire ou mandataire :			
Date :		Lieu :	

8. PERMIS

Permis :	☐ Accepté	☐ Refusé	
Par :			
Date d'émission :		Signature : <table border="1"> <tr> <td></td> </tr> </table>	

Procédures à suivre pour l'exercice du permis temporaire

RAPPEL

- ❖ La réglementation **interdit** l'application de **fertilisants ayant une teneur en azote et en phosphore supérieure à 2 %**, sauf pour les exceptions mentionnées au Règlement général 2489-2013. Ce règlement mentionne que la Ville peut délivrer un permis temporaire permettant d'utiliser des fertilisants (ayant une teneur en azote et en phosphore supérieure à 2 %) pour l'entretien des terrains de jeux, des parcs ou des espaces verts publics ou communautaires privés.
- ❖ La réglementation **interdit** l'application de **pesticides** autres que ceux à faible impact, sauf pour les exceptions mentionnées au Règlement général 2489-2013. Ce règlement mentionne que la Ville peut délivrer un permis temporaire permettant d'utiliser des pesticides (autres que ceux à faible impact) lorsqu'il y a infestation reconnue par la Division de l'environnement et que toutes les solutions possibles respectueuses de l'environnement ont été épuisées.
- ❖ L'utilisation de tous les types de fertilisants et pesticides est interdite à l'intérieur de la rive applicable de tous les lacs et cours d'eau et à l'intérieur de 3 mètres du haut d'un talus de fossé. Des exceptions s'appliquent lors de travaux de renaturalisation de la rive et lors d'une infestation.
- ❖ L'entrepreneur procédant à une application de tous les types de pesticides, de fertilisants, d'agents de lutte biologique, de biostimulants ou d'adjuvant, pour le compte d'autrui, doit détenir un certificat d'enregistrement annuel valide délivré par la Ville à cet effet.

VALIDITÉ DU PERMIS TEMPORAIRE

Le permis est valide 5 mois à compter de la date de délivrance. Le permis n'est valide que pour les fertilisants et les pesticides et les lieux pour lesquels il a été émis. Lorsque, de l'avis d'un expert dûment qualifié, une application répétée est nécessaire pour la même condition, le permis pourra être renouvelé pour 10 jours. Un délai minimal de 7 jours doit séparer chaque application, à moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit utilisé ou du plan d'application.

APPLICATION DE FERTILISANTS

L'application de fertilisants doit être suspendue s'il a plu à un moment ou l'autre durant les quatre dernières heures ou lorsque les prévisions météorologiques annoncent de la pluie dans les quatre heures qui suivent, à moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit. Les conditions météorologiques de référence pour les conditions d'application sont celles enregistrées par le Service de météorologie du Canada d'Environnement Canada, pour le secteur couvrant la ville.

APPLICATION DE PESTICIDES

1. Avis de 24 heures

Il est de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant d'aviser par écrit, le cas échéant, les voisins adjacents aux terrains visés par l'application d'un pesticide autre qu'à faible impact, au moins 24 h avant l'application. Pour ce faire, une lettre type devra être obtenue auprès de la Division environnement. Cet avis doit être déposé dans la boîte aux lettres des voisins adjacents ou être remis en main propre. S'il y a absence de boîte aux lettres, il doit être apposé à un endroit apparent de la propriété. Dans le cas d'un édifice à logements, incluant les condominiums, le propriétaire doit aviser les occupants par écrit au moins 24 h à l'avance de la date et de l'heure de l'application des pesticides qui seront employés. L'avis doit être déposé dans la boîte aux lettres de chaque logement et/ou condominium ou être remis en main propre à au moins un occupant raisonnable. Toutefois, dans le cas d'un édifice comprenant plus de quatre logements, l'avis peut être affiché visiblement aux différentes entrées de l'immeuble.

2. Affichage du permis

Pour l'application de pesticides concernant une infestation reconnue par la Division de l'environnement, tout propriétaire ou occupant qui obtient un permis temporaire doit, avant 16 h, la journée précédant l'application, apposer visiblement ledit permis dans une fenêtre en façade de la propriété concernée, et ce, pour toute la période de sa validité. Dans le cas d'un terrain vacant, il doit être installé visiblement sur le terrain concerné à l'aide d'un support adéquat, à une hauteur d'au moins 0,5 m du sol. Le permis doit être facilement visible de la voie publique et demeurer en place pour toute la période de validité.

3. Application

Pluie

L'application de pesticides doit être suspendue s'il a plu à un moment ou l'autre durant les quatre dernières heures ou lorsque les prévisions météorologiques annoncent de la pluie dans les quatre heures qui suivent, à moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit. Les conditions météorologiques de référence pour les conditions d'application sont celles enregistrées par le Service de météorologie du Canada d'Environnement Canada, pour le secteur couvrant la ville.

Température extérieure

Aucune application de pesticides à l'extérieur des bâtiments ne doit être effectuée lorsque la température excède 25 °C, à moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit.

Vent

Aucune application de pesticides ne doit être effectuée lorsque la vitesse des vents excède 10 km/h tels qu'observés par le Service de météorologie du Canada d'Environnement Canada.

Interdiction :

- sur les arbres, durant leur période de floraison;
- lorsqu'il y a présence d'une personne ou d'un animal domestique.

Note : tout utilisateur désirant appliquer un pesticide autre ou à un endroit autre que ceux mentionnés dans la demande de permis, en vertu de laquelle celui-ci a été émis, doit préalablement demander et obtenir un nouveau permis à cet effet.

En cas de doute, vous pouvez communiquer avec l'inspecteur en environnement au 819 843-3333.

Pour plus d'information, veuillez consulter le Règlement général 2489-2013 et la fiche d'information n° 57.